Acte affiché le : 26 NOV. 2021

Accusé de réception en préfecture
092-219200441-20211122-lmc1335313-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

DELIBERATION N° 122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	46
Nombre de Membres en exercice	49	Votes contre	0
Nombre de Membres présents	41	Abstentions	0

Le Conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2021, par Madame le Maire, s'est réuni le 22 novembre 2021, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois.

Conseillers présents :

Monsieur David-Xavier WEÏSS, Madame Sophie DESCHIENS, Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Monsieur Jean-Yves CAVALLINI, Madame Isabelle COVILLE , Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Frédéric ROBERT, Monsieur Stéphane DECREPS, Madame Elsa CHELLY, Monsieur Christian MORTEL, Madame Sophie ELISIAN, Monsieur Jérôme KARKULOWSKI, Madame Martine ROUCHON, Monsieur Giovanni BUONO, Madame Ingrid DESMEDT, Adjoints au Maire

Monsieur Bertrand GABORIAU, Monsieur Stéphane CHABAILLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Bruno FELLOUS, Monsieur Julien DENÈGRE, Monsieur Léopold Claude SANOGOH, Monsieur Noureddine GAMDOU, Madame Marie COMBELLE, Monsieur Eddie GARO, Monsieur Marley MAKINDU TANGU, Madame Charlotte ODENT, Madame Constance BRAUT, Madame Mélissa VARCHOSAZ, Monsieur Stéphane GEFFRIER, Madame Maroussia ERMENEUX, Monsieur Vincent de CRAYENCOUR, Madame Frédérique COLLET, Madame Hélène COURADES, Monsieur Sacha HALPHEN, Madame Pascale FONDEUR, Monsieur Jean-Baptiste CAVALLINI, Monsieur Baptiste NOUGUIER, Madame Aurélie ROUSSEAU, Monsieur Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers représentés :

Monsieur Jacques POUMETTE par Monsieur Giovanni BUONO
Madame Déborah KOPANIAK par Monsieur Pierre CHASSAT
Monsieur Sanya GIFFA par Monsieur Marley MAKINDU TANGU
Madame Catherine VAUDEVIRE par Madame Maroussia ERMENEUX
Madame Maud BREGEON par Madame Hélène COURADES

Secrétaire(s) de Séance : Mélissa VARCHOSAZ

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2 et L.2312-1,

VU les rapports sur la situation de la Ville en matière de développement durable d'une part, et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes d'autre part,

VU le rapport sur les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels envisagés,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la tenue, en sa séance du 22 novembre 2021, du débat sur les orientations générales du budget 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Madame le Maire,

Acte signé électroniquement par

le : 23 NOV. 2021

Agnès POTTIER-DUMAS
Vice-présidente du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-219200441-20211122-lmc1335313-DE
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

VILLE DE LEVALLOIS

Levallois
VILLE

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022

Conseil Municipal du Lundi 22 Novembre 2021

Introduction

I. Le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le budget 2022 5

A. Le contexte de marché mondial et en zone euro 5

- Une crise sanitaire aujourd'hui largement maitrisée dans les pays développés 6
- Des politiques budgétaires et monétaires sans précédent 6
- Une santé de l'économie mondiale retrouvée en 2021 7
- Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales 8
- Des taux d'intérêt euros (€) stabilisés à des niveaux bas 9

B. Le contexte national 10

C. Le Projet de Loi de Finances 2022 11

- Mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers 11
- Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 14
- Les mesures relatives au FPIC et FSRIF 14
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal 15

II. Les chiffres clés de la Ville de Levallois 17

A. Structure et évolution des dépenses 17

B. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs 19

C. Structure et gestion de l'encours de dette 23

- Point sur le désendettement et le profil d'extinction de dette de la Ville 23
- Point sur la répartition du stock de dette par prêteurs 25
- La répartition de l'encours par risque de taux 25
- La classification de l'encours au regard de la Charte de Bonne Conduite (Gissler) 26

III. Les grandes orientations budgétaires 27

A. Le contexte communal : 27

B. Le contexte départemental, intercommunal et métropolitain : 28

- Comparaison de la Ville de Levallois : 28
- L'évolution de POLD et de la MGP 29

C. Les perspectives : 32

- La stabilisation des taux de fiscalité : 32
- Les perspectives d'investissement : 32

Introduction

Le Rapport d'orientations budgétaires, support de débat préalable au vote du budget

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape incontournable du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender au mieux la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en donnant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations favorisant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les Départements (loi du 2 mars 1982). L'article L. 2312-1 du CGCT reprend cette disposition :
« **Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8** ».

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a introduit de nouvelles obligations relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales et les obligations liées au DOB ont été fortement renforcées et précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB) remis aux membres de l'assemblée délibérante au moins 5 jours avant la tenue du débat.

Aussi, ce rapport sur les orientations budgétaires du budget doit présenter la structure et les modalités de gestion de l'encours de dette contractée ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Ces données sont détaillées dans deux paragraphes spécifiques du présent rapport.

Enfin et pour achever concernant ce préambule permettant de rappeler les règles régissant l'élaboration et la présentation du ROB, ce dernier doit faire l'objet d'une double obligation de communication. En effet il est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Inversement, le rapport de l'EPCI est transmis aux Maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Puis il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Mais au-delà du contenu désormais formalisé de ce rapport sur les orientations budgétaires, deux autres documents sont à produire en parallèle du ROB en amont du vote du budget :

La loi du 4 août 2014 (article 61) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes.**

Un second rapport vient compléter celui sur les orientations budgétaires : le rapport sur la **situation des collectivités territoriales en matière de développement durable** introduit par la **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants :

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.»

I. Le contexte économique et financier dans lequel s'inscrit le budget 2022

A. Le contexte de marché mondial et en zone euro

Rappel du rôle majeur de la Banque centrale européenne sur les marchés

Depuis plusieurs années, les marchés financiers évoluent au rythme des annonces des banques centrales qui, en créant massivement de la monnaie au plein cœur de la crise, sont devenues des acteurs incontournables des marchés.

La Banque centrale européenne (BCE) ne déroge pas à cette règle et chaque allocution de sa présidence agite les marchés. Le premier novembre 2019, Mario Draghi, président du conseil des gouverneurs de la BCE depuis 2011, est arrivé au terme de son mandat. C'est Christine Lagarde, ancienne Directrice générale du Fonds Monétaire International (FMI) qui lui a succédé à cette fonction pour un mandat d'une durée de huit ans.

Pour rappel, le rôle de la BCE est de « gérer la monnaie unique, assurer la stabilité des prix et mener la politique économique et monétaire en Zone Euro ». Depuis sa *revue stratégique* annoncée en juillet 2021, la BCE a décidé d'une nouvelle cible d'inflation à 2 %, qui pourra être dépassée temporairement. En outre, dans le calcul de l'inflation, le coût du logement sera « mieux pris en compte », ce qui aura tendance à augmenter mécaniquement le niveau de l'indice observé (IPCH). Pour atteindre cet objectif mais également afin d'impacter la courbe des taux à moyen et long terme (dans l'objectif de maintenir des « conditions de financement favorables »), la BCE dispose d'un certain nombre d'outils de politique monétaire :

- **Les mesures dîtes « conventionnelles » :** la banque centrale peut moduler les niveaux de taux auxquels elle prête aux banques mais également le niveau auquel elle rémunère les dépôts des banques commerciales. L'action de la BCE sur ses taux directeurs a essentiellement un impact sur les taux courts interbancaires, c'est-à-dire sur les index €STR / Eonia et Euribors ;
- **Les mesures dîtes « non-conventionnelles » :** la banque centrale peut également acheter des titres sur le marché secondaire (des obligations d'Etat et corporate) afin de faire mécaniquement baisser les taux d'emprunt des différentes acteurs économiques. C'est ce que l'on appelle le Quantitative Easing (QE). Ces mesures peuvent également s'accompagner de prêts au secteur bancaire sur des durées plus longues qu'observées traditionnellement, et à des taux bonifiés si les prêts sont par la suite redistribués dans l'économie réelle. Il s'agit des opérations dites de TLTRO (Targeted Longer Term Refinancing Operations). L'objectif est de fluidifier la transmission de la politique monétaire aux agents économiques comme les ménages et les entreprises. En outre, au cœur de la crise économique du Covid-19, la BCE a également mis en place un nouveau programme d'achats d'actifs dit PEPP (Pandemic Emergency Purchase Program).

Une crise sanitaire aujourd'hui largement maitrisée dans les pays développés

La crise sanitaire mondiale qui a débuté au début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'est vite étendu aux sphères politiques, économiques et financières.

Si la pandémie est aujourd'hui maitrisée dans les géographies du Nord, telle que la Chine, les Etats-Unis et l'Europe, elle frappe toujours les pays en voie de développement.

Après avoir engendré une crise économique (chute du PIB mondial de 3,4%), mais également financière (baisse des cours du pétrole, baisse du CAC40 de 7,14% en 2020, mouvement de « flight to quality » faisant baisser le rendement des OAT 10 ans de 0,46% en 2020), les indicateurs de santé de l'économie mondiale et des marchés financiers, depuis le T3 2021, sont au plus haut.

En effet, face à cette situation exceptionnelle, des mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

Des politiques budgétaires et monétaires sans précédent

Très rapidement après la prise de conscience de cette crise sanitaire mondiale, en mars 2020, et parallèlement aux mesures sanitaires visant à contenir puis éradiquer l'épidémie de COVID19, les gouvernements et les banques centrales, sont massivement intervenus pour soutenir l'économie.

Sur plan budgétaire, les politiques se sont focalisées sur le **soutien à l'économie** dans un premier temps, avant de favoriser la **relance**.

En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité en mars 2020.

Au niveau européen, l'Eurogroupe a mis en place un plan d'urgence de 540 milliards d'euros comprenant une enveloppe de 200 milliards d'euros est accordée à la Banque Européenne d'Investissement pour l'octroi de prêts nouveaux aux entreprises(i), la possibilité pour la Commission européenne de lever 100 milliards d'euros sur les marchés pour aider les Etats membres à financer des mesures sociales et notamment le chômage partiel (ii), et l'octroi aux pays les plus touchés par le virus de lignes de crédit préventives par le Mécanisme Européen de Stabilité dans la limite de 240 milliards d'euros(iii).

Suite à cela, des plans de relance ont pris le relais. En France, le plan **France Relance** de 100 milliards d'euros doit financer des projets dans les secteurs de l'écologie (30 milliards), de la compétitivité (34 milliards) et de la cohésion (36 milliards). **En Europe**, le plan de relance, **NextGenerationEU** (NGEU). Ce plan d'un montant total de 2 000 milliards d'euros doit « contribuer à la reconstruction de l'Europe de l'après-COVID-19, une Europe plus verte, plus numérique et plus résiliente ».

En outre, sur le plan monétaire, **les banques centrales maintiennent leurs taux bas et développent leurs instruments de politique non conventionnelle afin de permettre aux acteurs (Etats, banques, entreprises, ménages) de s'endetter dans de bonnes conditions**.

Une santé de l'économie mondiale retrouvée en 2021

En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage.

A l'inverse, aux Etats-Unis où le marché de l'emploi est plus flexible et dont le taux de chômage est structurellement plus faible qu'en Europe, de telles mesures de chômage partiel n'ont pas été mises en œuvre. Si au plus fort de la crise le taux de chômage aux Etats-Unis a été multiplié par quatre en atteignant 14,7%, la flexibilité du marché du travail américain a toutefois permis une diminution régulière de ce taux de chômage pour atteindre le niveau de 4,8% en septembre 2021.

Du côté de la croissance économique, les prévisions, d'abord très pessimistes, se sont progressivement et rapidement améliorées depuis le début de la pandémie jusqu'aux dernières de l'OCDE de septembre 2021, sur fond d'amélioration continue des conditions sanitaires mondiales.

Aujourd'hui, même si le PIB mondial a reculé de 3,4% en 2020, on observe que le rebond est très important en 2021, mais également que ce haut niveau d'activité devrait se poursuivre en 2022.

En 2021, les taux de croissance sont prévus par l'OCDE à hauteur de 5,7% dans le monde, 5,3% pour la Zone Euro, 6% pour les Etats-Unis, et 8,5% pour la Chine.

Prévisions OCDE (septembre 2021) de croissance du PIB pour 2021 et 2022

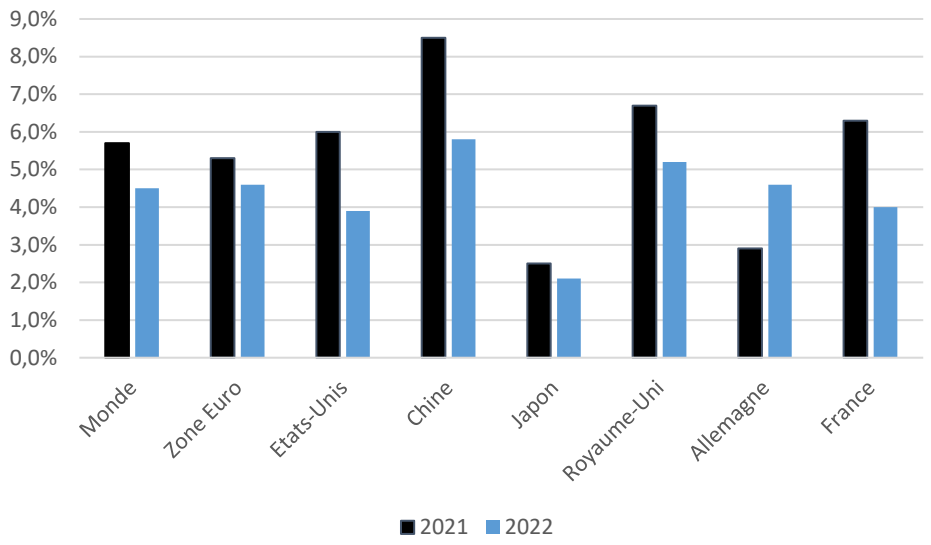

Source : OCDE

Dans cet environnement, le **climat d'optimisme** quant à l'évolution de la conjoncture économique peut également s'observer à travers le prisme des indices PMI qui se sont fortement améliorés depuis le début de la crise sanitaire [Les indicateurs PMI sont des indicateurs de sentiment obtenus par sondage des responsables d'entreprises au regard du dynamisme économique de la zone étudiée. Une valeur supérieure à 50 traduit un climat optimiste et des prévisions d'expansion économique. A l'inverse, un indicateur en dessous de 50 traduit un pessimisme de leur part et des prévisions de contraction de l'activité économique]. En Zone Euro, l'indice PMI composite est passé d'un niveau historiquement bas de 11,1 au mois d'avril 2020 à 54,9 au mois d'août 2020, et est supérieur à 50 depuis avril 2021.

Retour de l'inflation et adaptation des banques centrales

Si la croissance économique a été impactée par la crise sanitaire mondiale, celle-ci, à travers le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale, a également pesé sur la croissance des prix en Zone Euro. En effet, malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2%, cette dernière n'a pas été au rendez-vous de 2020. En zone Euro, elle n'a même atteint que 0,25% en 2020.

Cette très faible augmentation des prix s'explique essentiellement par l'effondrement des prix de l'énergie, qui pèse fortement dans l'indice des prix européen.

Or, depuis la fin de l'année 2020, le cours du pétrole Brent est reparti à la hausse, et a poursuivi son augmentation sur l'ensemble de l'année 2021. Qui plus est, d'autres éléments conjoncturels poussent les prix à la hausse depuis la sortie des confinements : des difficultés de recrutement et des hausses de salaires, une désorganisation des chaines d'approvisionnement, une pénurie de matières premières, et la hausse du coût des matières premières, entre autres. Au niveau des matières premières, et de manière très concrète, l'impact du coût du pétrole se fait sentir directement à la pompe sur le prix du gazole qui, en France, par exemple, n'a jamais été aussi élevé, à 1,5534€/litre d'après le ministère de la transition écologique.

A noter également que les niveaux élevés d'inflation, particulièrement aux Etats-Unis, mais également partout dans le monde, s'expliquent aussi par un effet de base (les chiffres de l'évolution des prix s'affichent en glissement annuel et les chiffres 2021 sont donc comparés à ceux de 2020 où les prix étaient au plus bas). Or cet effet de base, d'après une étude de l'INSEE, explique en Europe environ 60% de la hausse annuelle des prix prévus en 2021.

Inflation dans les pays de l'OCDE, aux Etats-Unis, Zone Euro (rythme annuel, %)

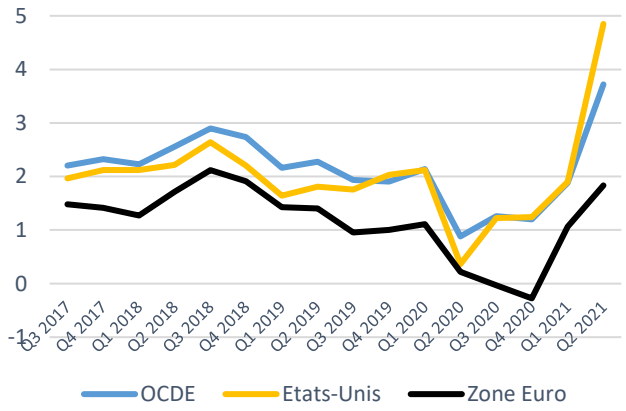

Prix du baril de pétrole – Futures Brent (USD)

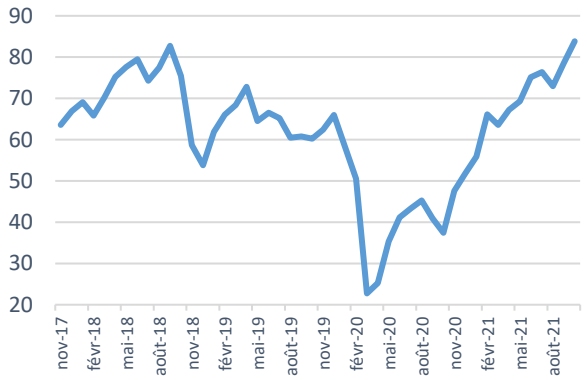

Sources : OCDE, Investing.com

Dans les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), les Etats-Unis devraient subir une inflation de 3,6% en 2021 3,1% en 2022, et la zone euro de 2,1% en 2021 et 1,9% en 2022.

Des taux d'intérêt euros (€) stabilisés à des niveaux bas

Au début de la crise sanitaire, sur le marché obligataire souverain, l'inquiétude des investisseurs s'est traduite notamment par une défiance vis-à-vis des titres émis par les Etats européens les plus touchés (Italie par exemple pour la zone euro), tirant à la hausse leurs taux de rendement et pesant sur la soutenabilité de la dette des Etats émetteurs. Cette inquiétude a dans un premier temps engendré une augmentation des *spreads* [écart entre le taux de rendement des obligations des Etats européens et le taux de rendement du Bund allemand, l'obligation de référence en Zone Euro], qui s'est finalement détendue grâce aux achats massifs de titres dans le cadre du PEPP européen.

Sur le marché interbancaire, l'€ster et les Euribors sont toujours très proches du taux de dépôt marginal de la BCE, à 0,50% ; et l'évolution de ces taux, jusqu'à l'échéance 12 mois, est quasi-inexistante depuis 2021, reflétant à ce jour peu d'évolution dans les anticipations de changement de politique monétaire.

Cependant, la courbe des swaps de taux € [à moyen et long terme], elle, varie plus largement, et ce, en fonction des déclarations de Christine Lagarde (prise en compte de la nouvelle cible d'inflation dans le cadre de la revue stratégique de la BCE, prévisions de croissance et d'inflation, préparation des marchés à un *tapering* à venir). Cela étant, au 1er octobre, la courbe est toujours très plate et largement en territoire négatif (elle redevient positive à horizon 8 ans), illustrant les anticipations des opérateurs de marché qui parient sur une remontée des taux directeurs dans un avenir assez lointain. C'est également ce que montrent les anticipations d'€ster et d'Euribor 3M (cf graphique plus bas). L'€ster, d'ailleurs, d'après ce marché des Futures, devrait rester sur ses niveaux actuels (autour de -0,58%) jusqu'en septembre 2022 avant de progressivement et lentement remonter, et ne redevenir positif qu'en septembre 2027.

En outre, au-delà de la politique monétaire de la BCE qui impacte les taux courts comme longs, un autre élément vient depuis peu perturber les mouvements de taux longs : l'inflation. En effet, les chiffres et les anticipations d'inflation, élevés aux Etats-Unis, et modérément élevés en Europe, ont participé à la hausse des taux d'emprunts d'Etat depuis le début de l'année 2021. Un suivi de l'évolution de l'inflation est donc aujourd'hui nécessaire afin d'anticiper les impacts sur les taux.

Evolution des taux souverains en Europe et aux Etats-Unis

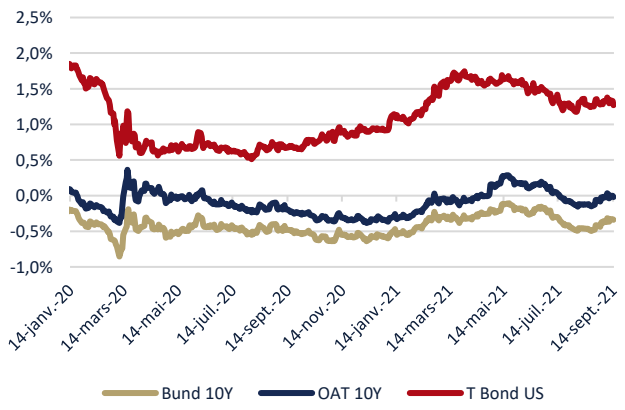

Historique et anticipation des taux courts euros

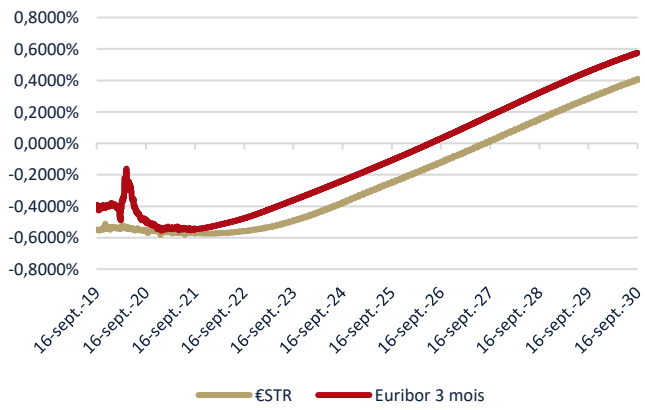

B. Le contexte national

En 2020, la croissance française a baissé de 8%, alors que l'inflation était de 0,5%.

En 2021, d'après les dernières prévisions de l'OCDE (septembre 2021), le PIB devrait croitre de 6,3%, illustrant un effet rattrapage et l'amélioration de l'environnement économique (surconsommation en sortie des confinements, confiance accrue dans l'avenir grâce à l'amélioration de la situation sanitaire, chômage en baisse, production satisfaisante des entreprises, inflation maitrisée, etc.). En 2022, le PIB français devrait croitre de façon importante mais moins soutenue, à hauteur de 4%, revenant ainsi sur un niveau de croissance plus proche du potentiel de croissance réel du pays, mais bénéficiant tout de même des effets de la relance budgétaire.

Du côté de l'inflation, après une croissance des prix de 0,5% en 2020, celle-ci devrait atteindre 1,9% en 2021 et 1,4% en 2022. Le chiffre assez élevé en 2021, soutenu par les différents éléments décrits plus haut, devrait en effet baisser compte tenu du caractère conjoncturel des facteurs inflationnistes. L'aspect « temporaire » de l'inflation est le scénario privilégié par la Banque de France et la BCE, qui pensent que les goulets d'étranglement dus à la reprise économique ne dureront pas. Cependant, il est tout de même envisageable, d'après elles, que cette hausse des prix dure plus longtemps et soit plus importante que prévu ; ce qui pourrait entamer la croissance.

Prévisions de croissance et d'inflation en France

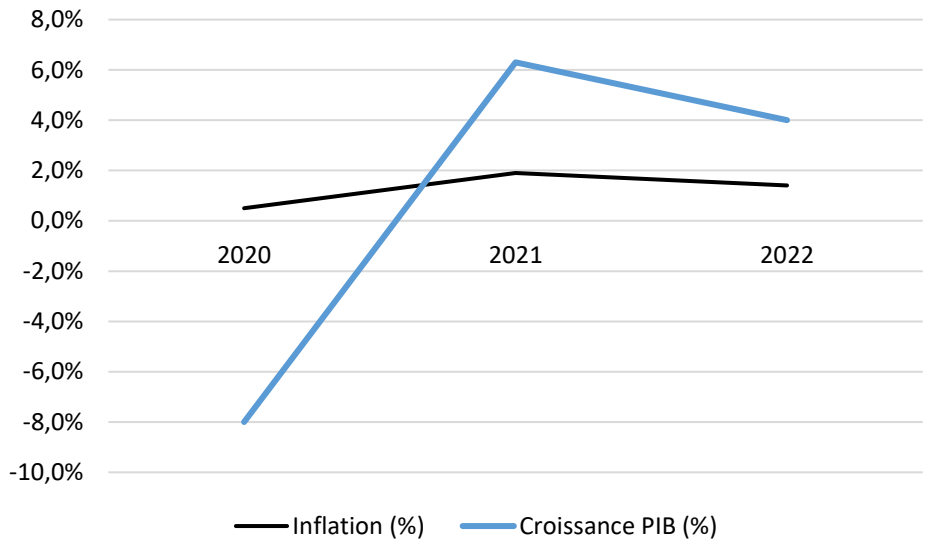

Source : OCDE

- **Le contexte de taux de marché très bas voir négatifs selon les maturités d'emprunt, reste favorable au recours à l'emprunt en Zone Euro. Les taux courts sont attendus à rester négatif à moyen terme, et les taux long devraient également rester à des niveaux avantageux.**

C. Le Projet de Loi de Finances 2022

Le contexte économique et financier dans lequel nous élaborons le budget primitif 2022 ne peut ignorer les principales dispositions du Projet de loi de finances (PLF) pour 2022, tant en matière de trajectoire des finances publiques nationales qu'en ce qui spécifiquement les collectivités locales.

Il convient donc d'aborder les grandes lignes de ce nouveau PLF au travers des principales mesures qu'il décline, à savoir la réforme des indicateurs financiers, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022 ainsi que les mesures relatives au FPIC, FSRIF et à la DGF.

Mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Il convient dans un premier temps de rappeler le rôle prépondérant de ces indicateurs financiers pour les collectivités, ainsi que l'utilisation qui en est faite.

- Le potentiel fiscal :

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANICERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FSRIF** (attribution et contribution)
LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FPIC** (attribution)

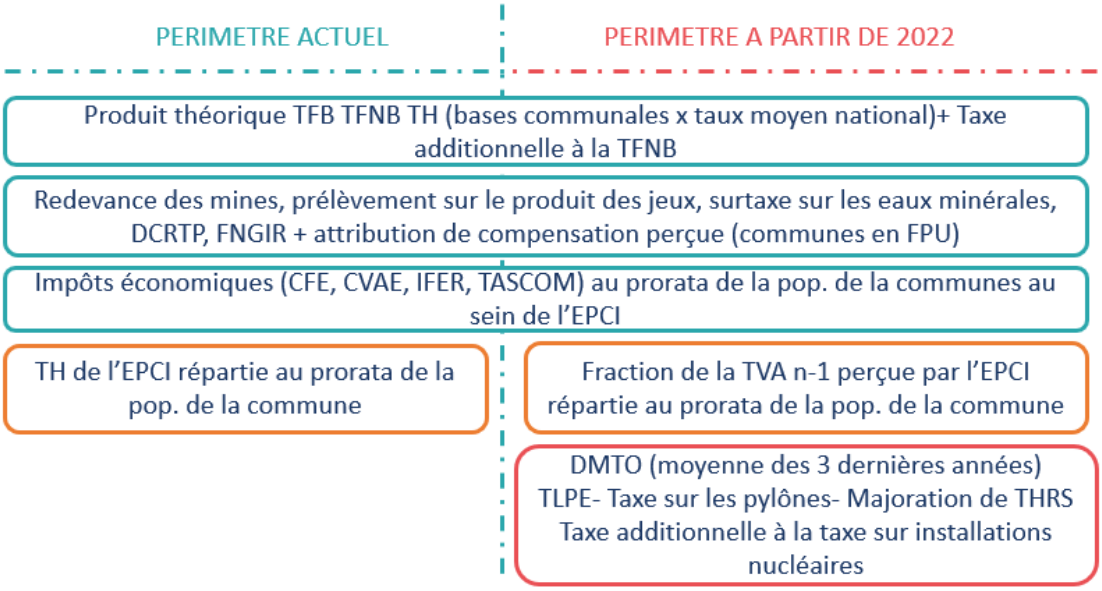

Ce que révèle le tableau ci-dessous, c'est donc que **de nouvelles ressources vont être intégrées dans le calcul du potentiel fiscal**.

- <u>L'effort fiscal :</u>

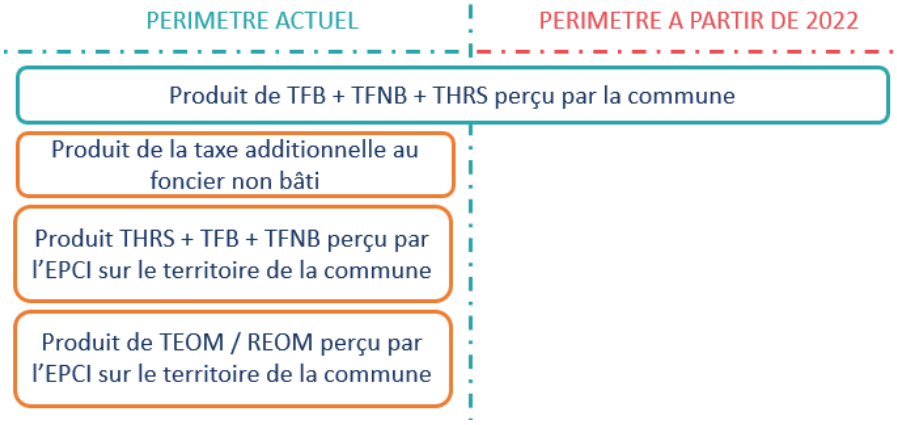

L'effort fiscal sera calculé, à compter de 2022, par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.

A noter que le Comité des Finances Locales a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme et s'appliquera comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	**100%**	**90%**	**80%**	**60%**	**40%**	**20%**	**0%**

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

- ✓ Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires.
- ✓ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen.
- ✓ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI).
- ✓ Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen.
- ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022.
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

Toute chose égale par ailleurs les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Ile de France.

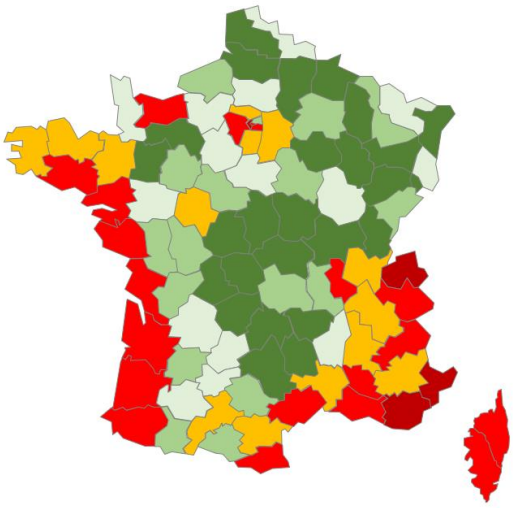

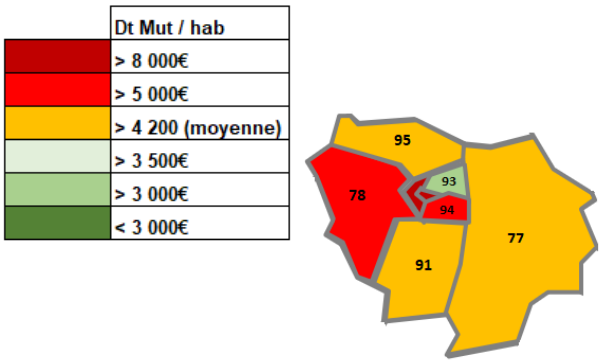

Pour rappel, le potentiel fiscal prendra en compte la moyenne des droits de mutations perçus sur les trois dernières années.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales** qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la Banque de France s'établissent à 1,8%.

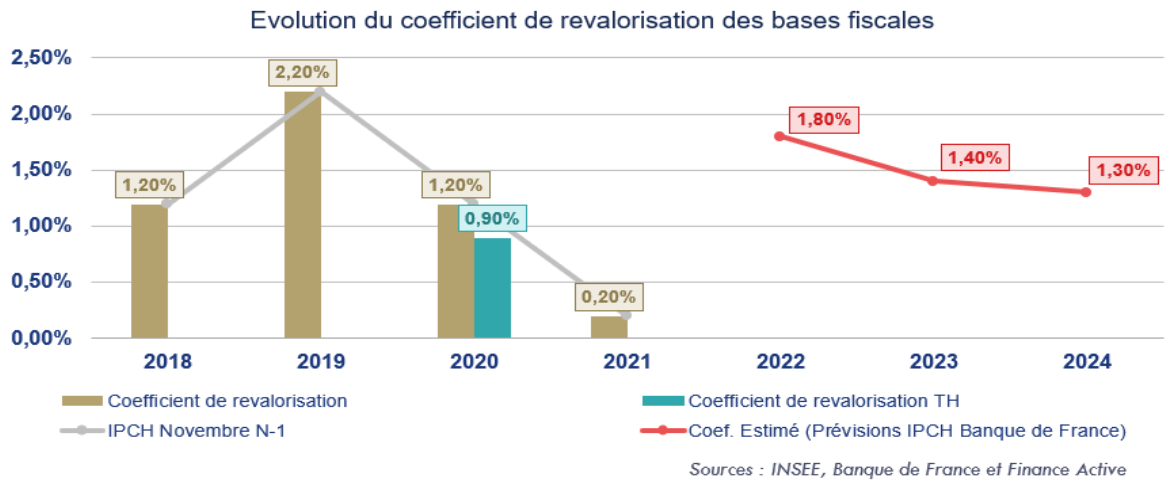

Les mesures relatives au FPIC et FSRIF

➢ <u>FPIC : une enveloppe globale toujours stable</u>

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici, pour rappel, la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- Des transferts de compétences (impactant le Coefficient d'Intégration Fiscale)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

➢ <u>FSRIF :</u>

Tout comme en 2021, le PLF 2022 n'indique pas de nouvelle augmentation. L'enveloppe est donc envisagée comme stable, à 350M€.

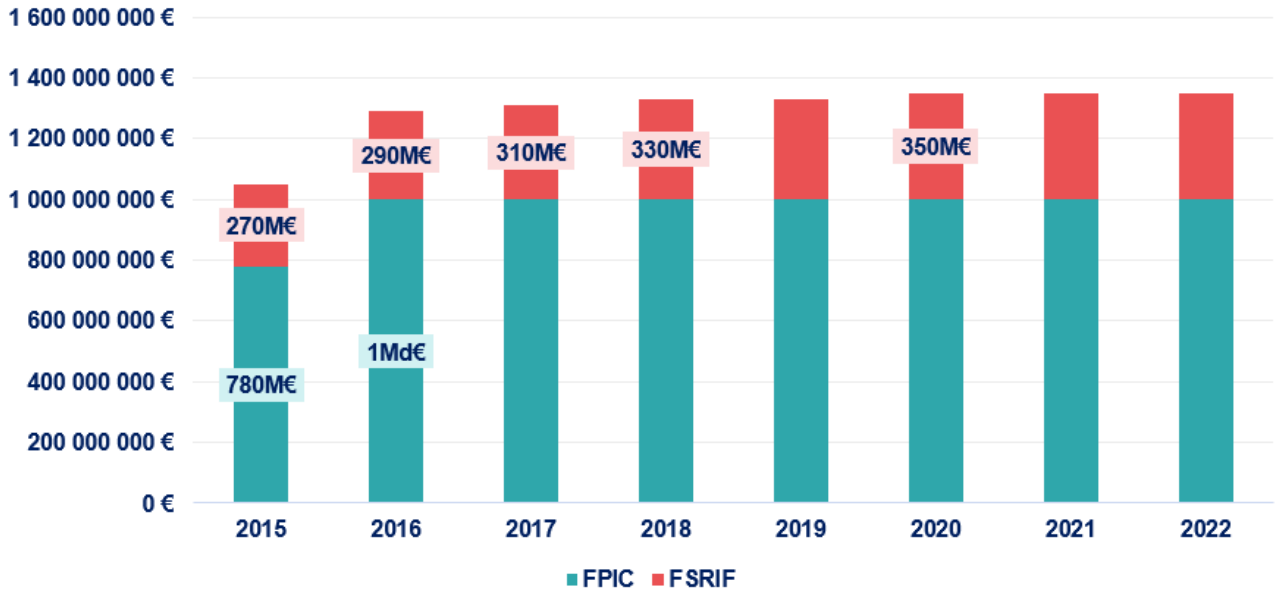

Le plafond de contribution FPIC + FSRIF reste à 14% des recettes fiscales agrégées. Par dérogation, la contribution au FPIC d'une commune est minorée de sa contribution FSRIF N-1, la différence étant prise en charge par l'EPCI. Cette mesure concerne également les communes de la Métropole du Grand Paris depuis une décision du Conseil d'Etat en 2018.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal

Pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :

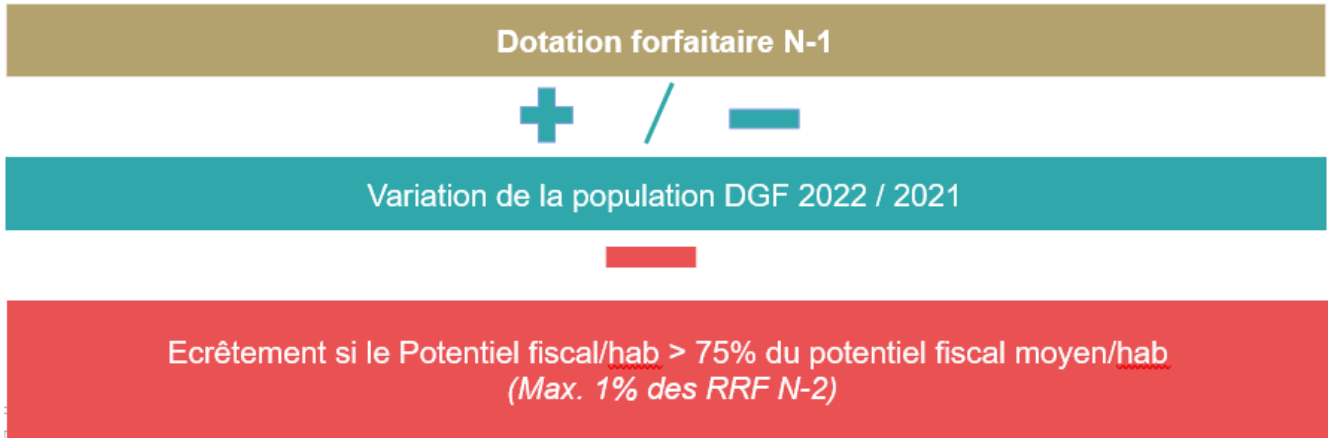

Concernant les dotations de péréquation, pour 2022 les abondements de **DSU et de DSR augmentent de 95 M€** ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune.

En revanche la DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaitre dans le PLF 2016, et peut encore apparaitre pour certains comme étant une dotation en sursis).

II. Les chiffres clés de la Ville de Levallois

Dans ce contexte toujours plus contraint, nous évoquerons ci-après la structure et l'évolution envisagée des principaux postes de notre budget, en nous concentrant particulièrement sur les dépenses de personnel, ainsi que sur la structure et la gestion de l'encours de dette. La plupart des hypothèses d'évolution sont établies conformément aux prévisions d'inflation.

A. Structure et évolution des dépenses

Il est rappelé ci-dessous l'intitulé exact des sept politiques sectorielles de la Ville :

- **Développer à court, moyen et long termes l'attractivité économique et urbanistique du territoire et un habitat diversifié.**
- **Offrir à tous un cadre de vie propre, sûr, accueillant, verdoyant, fleuri et pratique.**
- **Accueillir les enfants scolarisés dans des équipements de qualité pour des journées complètes pendant et hors temps scolaire, agrémentées d'un large choix d'activités et de découvertes.**
- **Favoriser la socialisation des enfants de moins de trois ans.**
- **Permettre à chacun des membres de la famille de donner libre cours à ses goûts en favorisant le sport, la culture et l'évasion.**
- **Favoriser l'action sociale (dépenses directes, les interventions indirectes étant incluses dans les autres grandes politiques sectorielles) et développer un environnement chaleureux, adapté et sécurisé en faveur des seniors.**
- **Accompagner les Levalloisiens dans toutes les démarches administratives de la vie courante.**

Le tableau suivant reprend, pour les principaux postes budgétaires, le réalisé 2020, le prévisionnel 2021 et une prospective 2022 :

Montants en Millions d'euros (M€)	Réalisé 2020	Prévisionnel fin 2021	Prospective 2022
Produit des contributions directes	81.77M€	83.2M€	84.5M€
Fiscalité transférée	-	-	-
Fiscalité indirecte	99.9M€	91.48M€	91.48M€
Dotations	9.38M€	6.1M€	6.1M€
Autres recettes d'exploitation	32.98M€	15.99M€	28.9M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	**224M€**	**196.8M€**	**211M€**
Charges à caractère général	38M€	43.3M€	44.3M€
Charges de personnel et frais assimilés	72.4M€	74.59M€	75.5M€
Autres charges de gestion courante	17.2M€	18.1M€	17.7M€
Intérêts de la dette	8.9M€	8.19M€	7.99M€
Péréquation horizontale et autres	41.4M€	33.16M€	35.3M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**178.1M€**	**177.4M€**	**180.8M€**
Autofinancement (hors cessions)	**42.8M€**	**27.6M€**	**25.29M€**
FCTVA	2.1M€	3.1M€	3.2M€
Emprunts - Refinancement/Réaffectation	-	50M€	17M€
Produits de cession (RO)	12M€	-	13M€
Autres recettes	2.77M€	5.9M€	12.45M€
Total des recettes réelles d'investissement	**16.87M€**	**59M€**	**45.65M€**
Sous-total des dépenses d'équipement	18.1M€	59.3M€	25.9M€
Remboursement capital de la dette	32.3M€	20.89M€	43.5M€
Refinancement d'emprunt (remboursement anticipé)	-	-	-
Autres dépenses d'investissement	5.7M€	1.4M€	4.1M€
Total des dépenses réelles d'investissement	**56.2M€**	**81.6M€**	**73.5M€**

B. Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Présentation de la structure des effectifs au 31 octobre 2021 (en nombre d'agents) :

Agents en position d'activité	**1642**
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	**1216**
Contractuels occupant un emploi permanent	**421**
Fonctionnaires	**74.3%**
Contractuels	**25.7%**
Autres emplois non permanents hors vacations (apprentis, contrats aidés...)	**5**

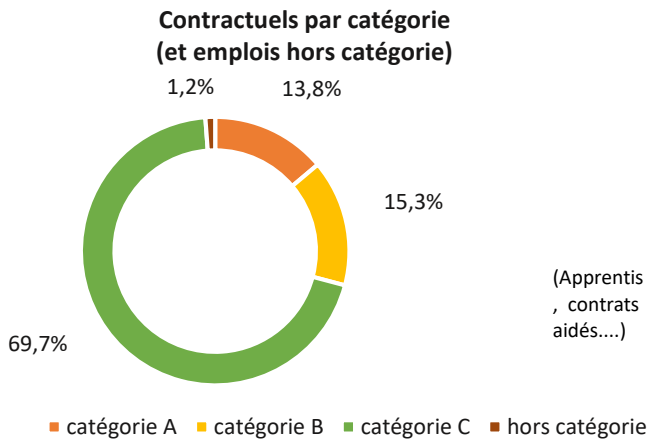

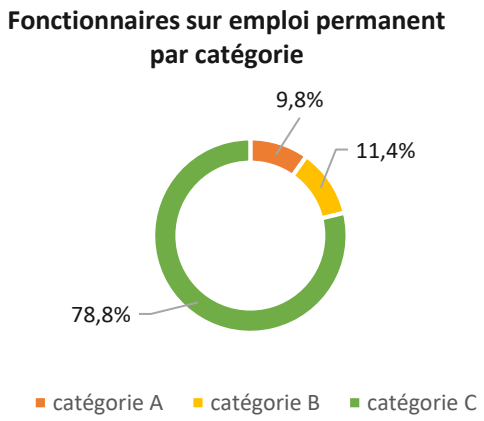

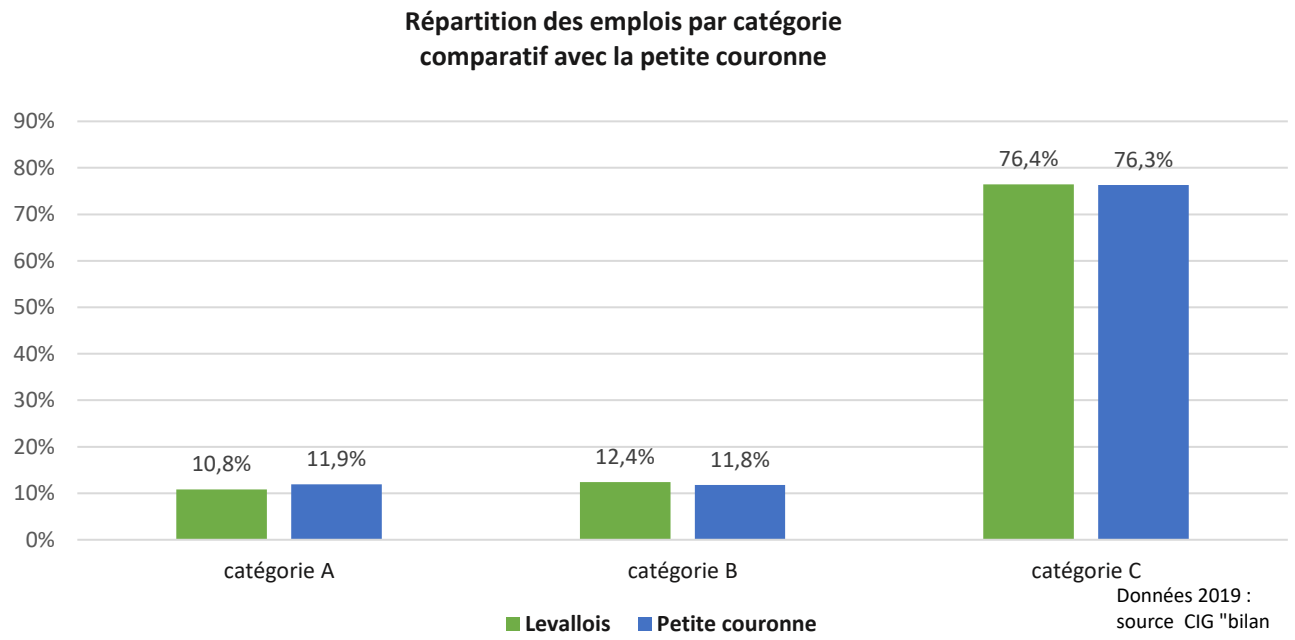

Répartition des emplois par filière

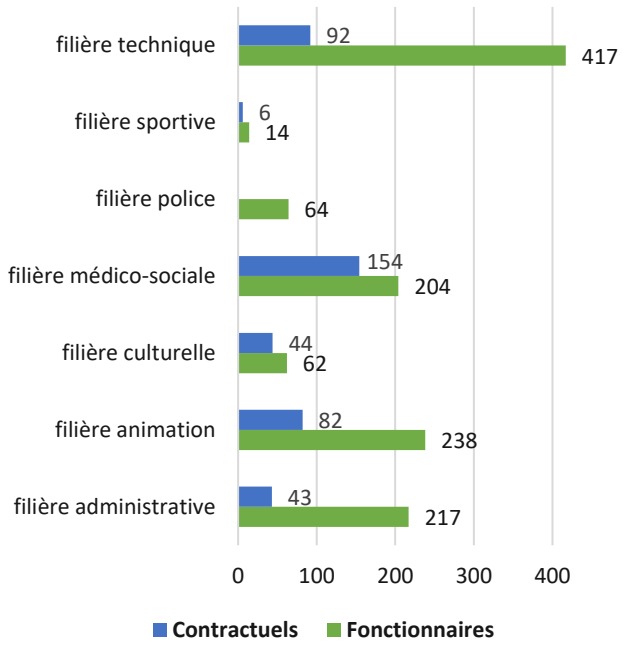

Répartition des emplois par filière comparatif avec la petite couronne

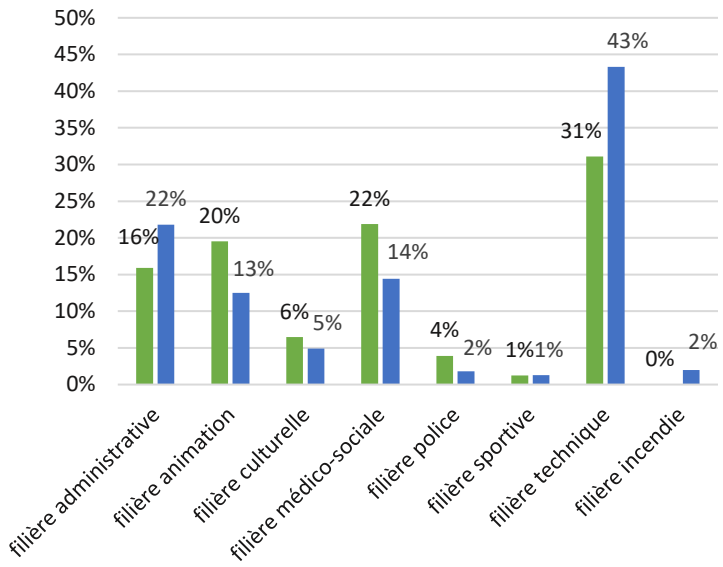

Données 2019 : source CIG "Bilan social 2019"

Répartition des effectifs par modalité d'exercice du temps de travail et par filière

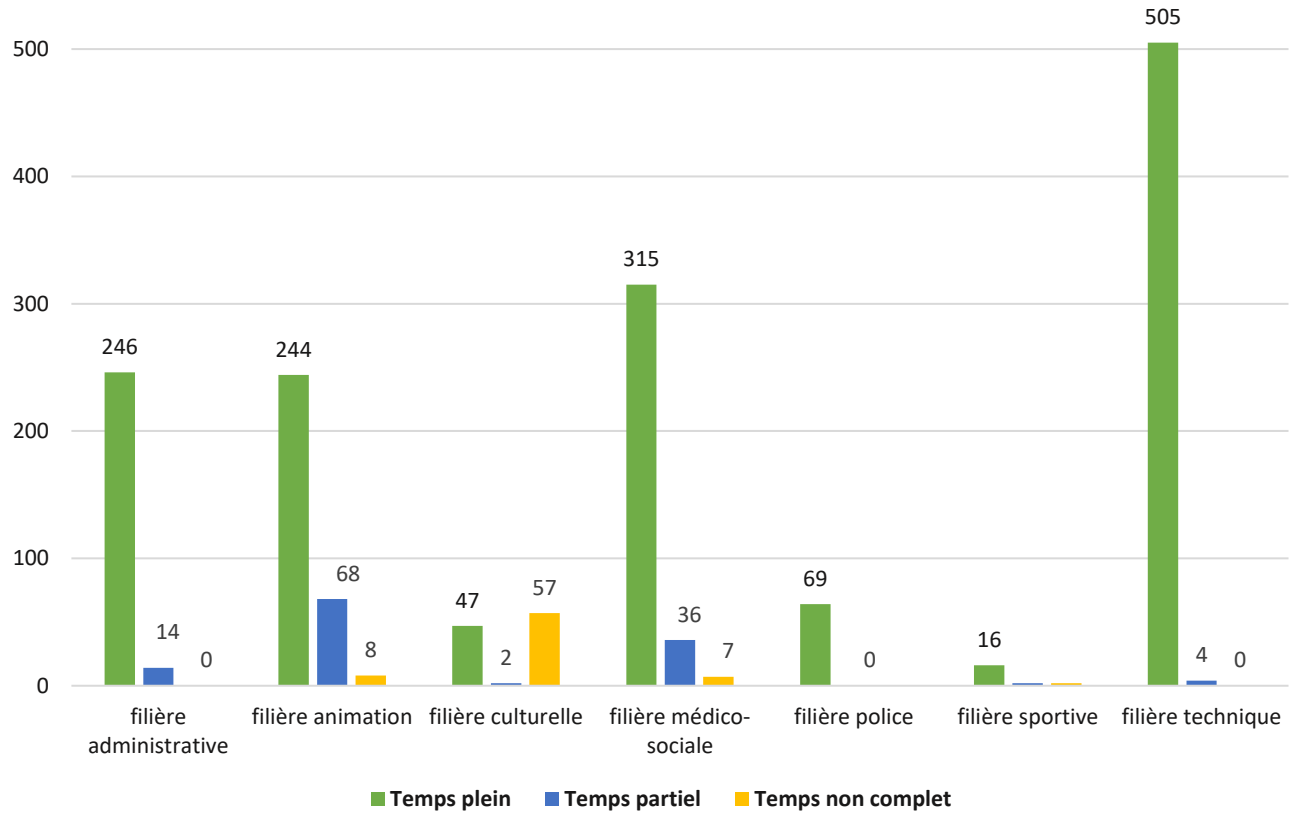

87,8 % des agents travaillent à temps complet, 7,7 % à temps partiel et 4,5 % à temps non complet.

Evolution des effectifs (situation au 31 décembre) :

	2019 (*)	2020 (*)	Variation 2019/2020
Nombre d'agents	1575	1616	+2,6 %

(*) : sources Bilan social 2019 et RSU 2020

L'effort de recrutement s'est concentré sur les filières médico-sociale et police, qui étaient particulièrement en tension.

Evolution de la masse salariale :

Chapitre 012	2019	2020	Estimé 2021
	70 735 965	72 744 725	74 595 000

Après une baisse constatée en 2019 de - 1,28 % en raison des difficultés de recrutement sur certains secteurs en tension (filières police et médico-sociale), la Ville de Levallois a renforcé ces secteurs et comme d'autres collectivités, a été contrainte de se substituer à l'Etat pour assurer la gestion directe de la crise sanitaire. Ce contexte inédit a nécessité l'adoption d'un budget supplémentaire pour absorber l'impact financier de cette charge nouvelle afin de rémunérer les agents mobilisés, qui ont su faire preuve, tout au long de cette période, d'une mobilisation sans faille et d'un grand sens du service public.

Plusieurs événements impactent la masse salariale 2021 (estimation à +1,84 %) : l'ouverture d'un nouveau jardin de découvertes et de la maison France Services, l'agrandissement d'une crèche, l'organisation d'un double scrutin électoral (élections départementales et régionales), l'ouverture du centre de vaccination, et le passage en CDD d'une cinquantaine d'animateurs vacataires.

Perspectives 2022 :

L'objectif 2022 vise à poursuivre une politique de recrutement attractive afin de renforcer encore davantage les secteurs qui le nécessite.

Il convient d'intégrer à la prévision 2022 :

- L'impact de l'évolution des grilles indiciaires des fonctionnaires (augmentation de l'échelon minimum des agents de catégorie C depuis octobre 2021, révision des autres grilles indiciaires encore en discussion…) ;
- L'organisation de scrutins électoraux (élections présidentielle et législatives) ;
- Le versement aux agents concernés de l'indemnité « inflation » décidée par le gouvernement ;
- L'effet année pleine des recrutements réalisés depuis l'été 2021 ;

- L'intégration d'un GVT minimum (Glissement Vieillesse Technicité) pour absorber les avancements statutaires.

En parallèle, la Ville poursuivra sa politique d'efficience dans la gestion de ses ressources humaines :

- Mutualisation intra ou interservices,
- Optimisation de la répartition des tâches entre les agents,
- Dématérialisation des procédures,
- Pilotage des heures supplémentaires, des vacations et du recours aux astreintes et permanences,
- Déploiement du CIA permettant de valoriser les agents ayant atteint leurs objectifs dans l'année, assorti de modalités de contrôle avec l'attribution d'une enveloppe dédiée à chacun des services sous la responsabilité du DGA de secteur,
- Mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, outil indispensable pour identifier les compétences acquises et les formations nécessaires, permettant, à terme, d'anticiper des départs en retraite ou des reclassements d'agents,

C. Structure et gestion de l'encours de dette

Point sur le désendettement et le profil d'extinction de dette de la Ville

Depuis plusieurs années, l'encours de dette suit une pente descendante linéaire.

En 2021 la Ville a financé par de l'emprunt des projets d'investissements d'envergure, que sont l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation de plusieurs services de la Ville, ainsi que l'acquisition d'un local en rez-de-chaussée (rue Vergniaud) permettant l'ouverture prochaine d'une nouvelle crèche de 34 berceaux.

Lors de cette consultation bancaire, la Ville de Levallois a pu emprunter une enveloppe totale de 50M€ sur une durée de 15 ans, divisée comme suit :

- ***15M€ d'émissions obligataire auprès de STX Fixed Income***
- ***10M€ d'emprunt bancaire auprès de Arkéa Banque***
- ***25M€ d'emprunt bancaire auprès de La Banque Postale***

La Ville a ainsi entendu profiter du contexte de taux bas, ce notamment en prévision d'une anticipation de remontée à la hausse des taux, attendue en 2022. Ces trois nouveaux prêts ont été conclus à des niveaux de taux fixe attractifs pour la Ville, situés entre 0,75% et 0,82%, sur des maturités de 15 ans.

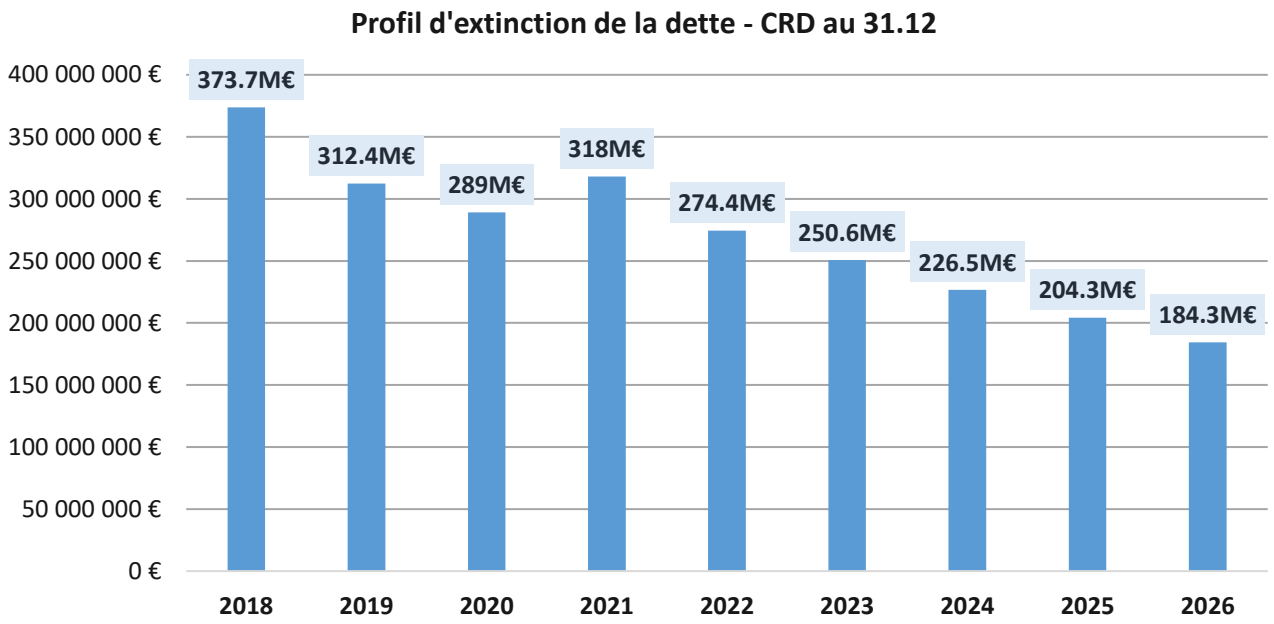

Concernant l'évolution à venir des remboursements sur les prochaines années, il convient de distinguer deux graphiques sur ce sujet :

➢ <u>L'évolution des remboursements d'emprunts « au fil de l'eau » :</u>

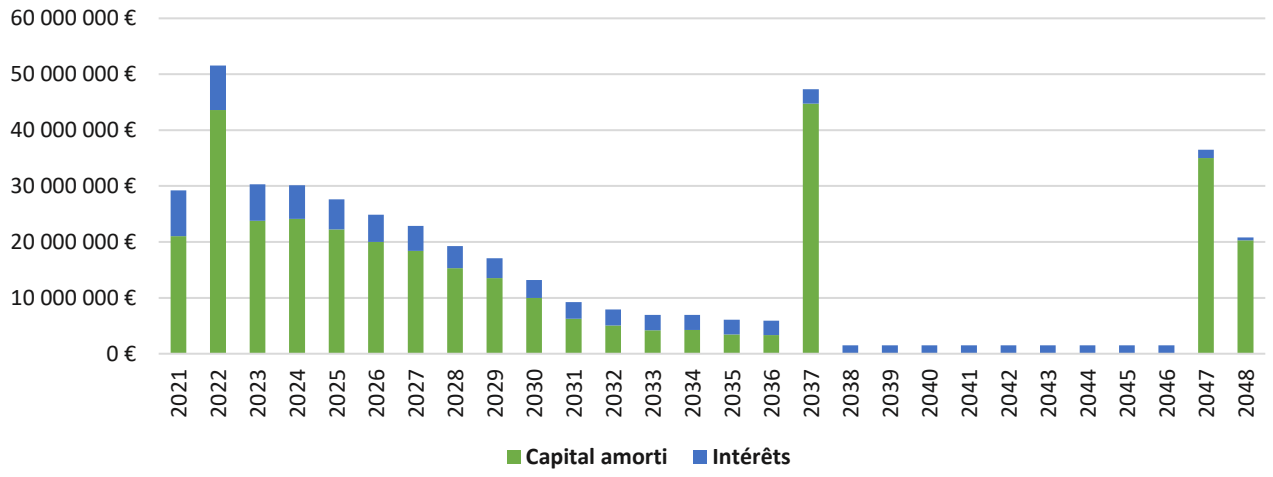

La quasi-totalité de la dette sera éteinte en 2048. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. Les pics de remboursements observables en 2022, 2037, 2047 et 2048 sont imputables aux remboursements des emprunts obligataires.

➢ <u>Evolution des remboursements d'emprunts avec le mécanisme prudentiel</u> :

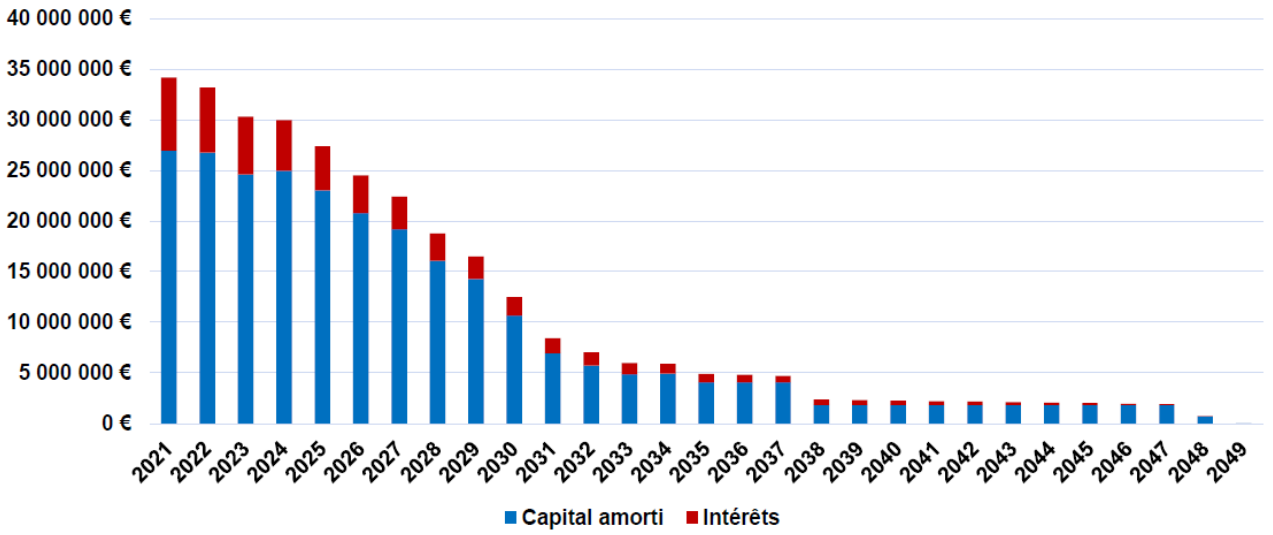

Les emprunts obligataires font l'objet d'un amortissement comptable donnant lieu à des provisions annuelles permettant à la Ville de lisser dans le temps les conséquences d'un remboursement « in fine », c'est-à-dire au terme de l'échéance.

Point sur la répartition du stock de dette par prêteurs

Le stock de dette de la Ville a toujours été diversifié, notamment grâce aux émissions obligataires qui ont été réalisées. La dernière consultation bancaire en date permet d'élargir ce panel déjà très varié de prêteurs (Répartition de l'encours par prêteurs au 31.12.2021) :

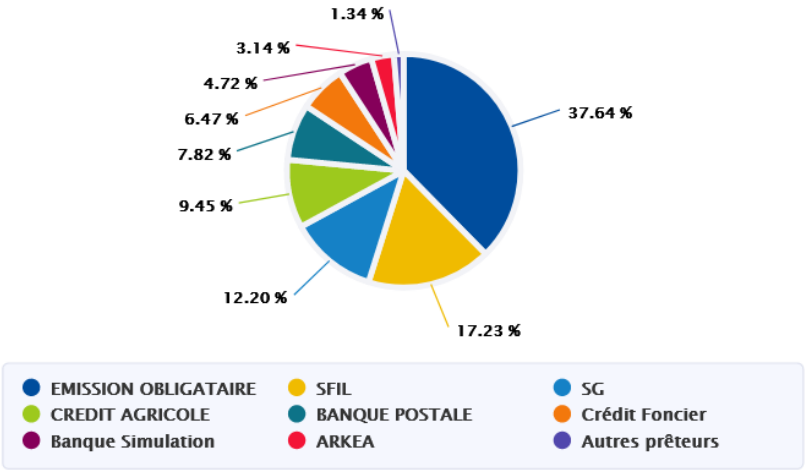

La répartition de l'encours par risque de taux

En termes de structure, l'encours de dette de la Ville est sécurisé à hauteur de plus de 80%, étant donné que 84% du stock de dette est à taux fixe (Répartition de l'encours au 31.12.2021) :

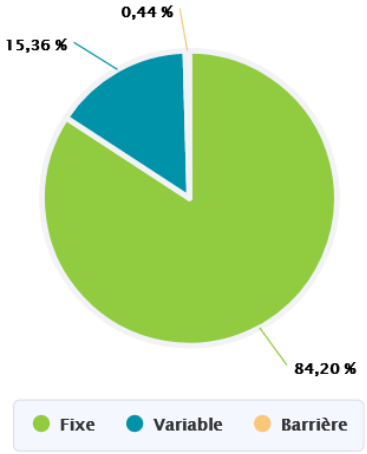

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	267 789 050 €	84.20%	3.01%
Variable	48 857 052 €	15.36%	0.07%
Barrière	1 391 971 €	0.44%	3.46%
TOTAL	318 038 073 €	100%	2.56%

Il est également à noter qu'en raison des taux fixes compétitifs qui ont été souscrits lors de l'appel d'offres lancé fin 2021, le taux moyen de la dette, qui constitue un indicateur précieux de bonne gestion et d'optimisation de l'encours, s'est nettement amélioré, passant de 2,89% à 2,56%.
A titre de rappel, ce dernier correspond à la moyenne des taux de chaque emprunt pondéré par le montant de capital restant dû.

La classification de l'encours au regard de la Charte de Bonne Conduite (Gissler)

Au niveau de l'exposition au risque de l'encours de dette de la Ville, celui-ci est quasiment nul au regard de la Charte de Bonne Conduite Gissler, dont l'objectif est de noter et classer les opérations financières de dette des collectivités territoriales du risque le plus élevé (6F) au risque le plus faible (1A). Pour rappel cette Charte a été établie par le Ministère des Finances aux côtés des différentes associations d'élus et des banques. Ci-dessous voici un graphique de classification de la dette de la Ville au regard de cette charte :

Produits non structurés (1A) : 99,3%

Produits à risque faible (1B) : 0,7%

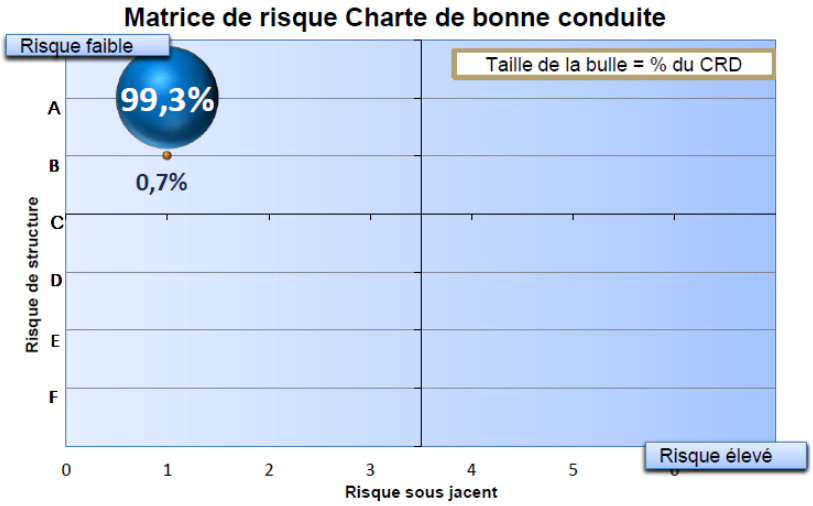

Quasiment 100% de l'encours est noté 1A. Seuls deux emprunts classés 1B sont des emprunts présentant des barrières déclenchant une modification du taux. Les conditions de déclenchement sont impossibles à réunir avant le terme de ces emprunts, ce qui ne leur confère aucun risque important.

Par conséquent la dette de la Ville de Levallois est considérée comme saine et sécurisée.

III. Les grandes orientations budgétaires

A. Le contexte communal :

Comme les années précédentes, il convient au préalable de rappeler les éléments déterminants de la Ville de Levallois, qui permettent une mise en contexte des données financières présentées ci-dessus.

- D'abord et avant tout, Levallois se distingue par la **qualité et le nombre de ses équipements publics**. Ce parc d'équipements, qui comporte près de 141 bâtiments municipaux (incluant les bâtiments administratifs nécessaires à leur gestion) constitue un pôle certain d'attractivité. Ces équipements sont, par ailleurs, proposés à un tarif particulièrement avantageux pour les résidents communaux. Leur entretien est assuré par les équipes de la Ville, et chacun s'accorde à reconnaitre le sérieux et la qualité de ce travail ;

- La qualité des **nombreux squares, parcs et jardins**, que révèle la pérennité du statut de « Ville Fleurie » et l'obtention plus récente de la « Fleur d'Or », marque d'excellence et témoignage d'une créativité. Cette dernière, par ailleurs, se poursuit dans des projets symboliques comme la mise en place d'un bassin écologique au parc de la Planchette ;

- Le renforcement de la **sécurité** qui se traduit par des résultats concrets. Avec un budget légèrement supérieur à 6 M€ avec la masse salariale, soit environ 92€ par an et par Levalloisien, les près de 104 agents et 110 caméras connectés par la fibre assurent aux habitants de la Commune une tranquillité appréciée dans le contexte actuel ;

- **Un cadre de vie amélioré**, notamment par des dépenses d'investissement concernant la voirie, pour environ 5 M€ par an, et le financement de la gestion des déchets (compétence désormais transférée à l'EPT mais reposant néanmoins sur l'investissement des équipes municipales et résultant des décisions politiques locales) pour environ 12 M€. La direction de la Prévention des risques sanitaires et environnementaux vise notamment à l'élimination des nuisibles par des campagnes régulières de dératisation, d'élimination des nids (notamment les nids de frelons) et de préventions diverses ;

- Des dépenses pour les **centres de loisirs et pour les crèches**, notamment par la rémunération des personnels d'encadrement. La municipalité intensifie encore son offre de prise en charge, avec l'ouverture dès 2022 d'un nouveau centre de loisirs, et la création d'une nouvelle crèche de 34 berceaux Rue Vergniaud (prévue en 2023) ;

- Une offre évènementielle et culturelle très riche comme le salon du roman historique, l'exposition Lego etc…), et également un **soutien aux associations**. La ville consacre ainsi environ 12 M€ par an au financement direct des associations.

B. Le contexte départemental, intercommunal et métropolitain :

Comparaison de la Ville de Levallois :

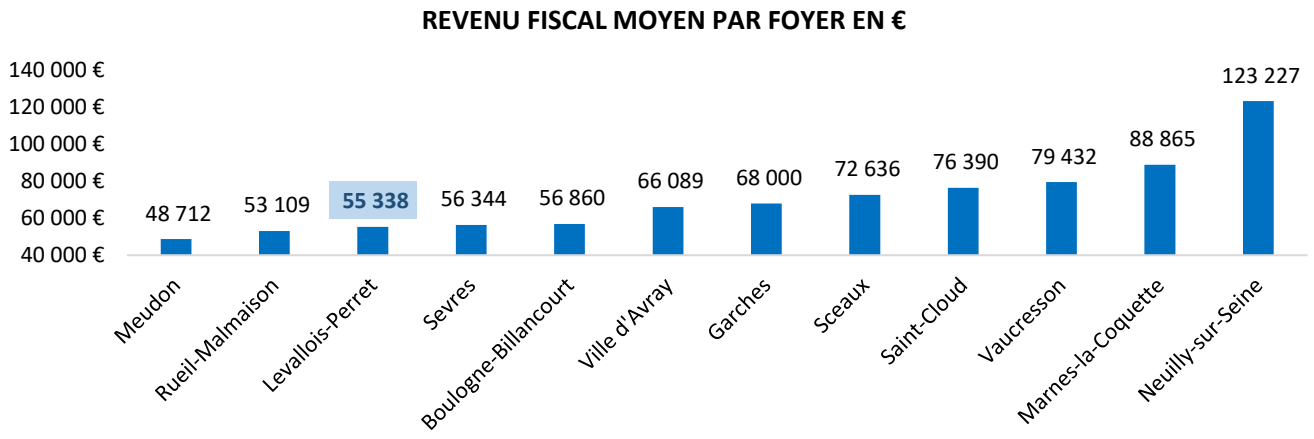

La Ville se situe à la 14e place en termes de tarifications de ses activités, ce qui illustre la volonté d'une politique d'attractivité.

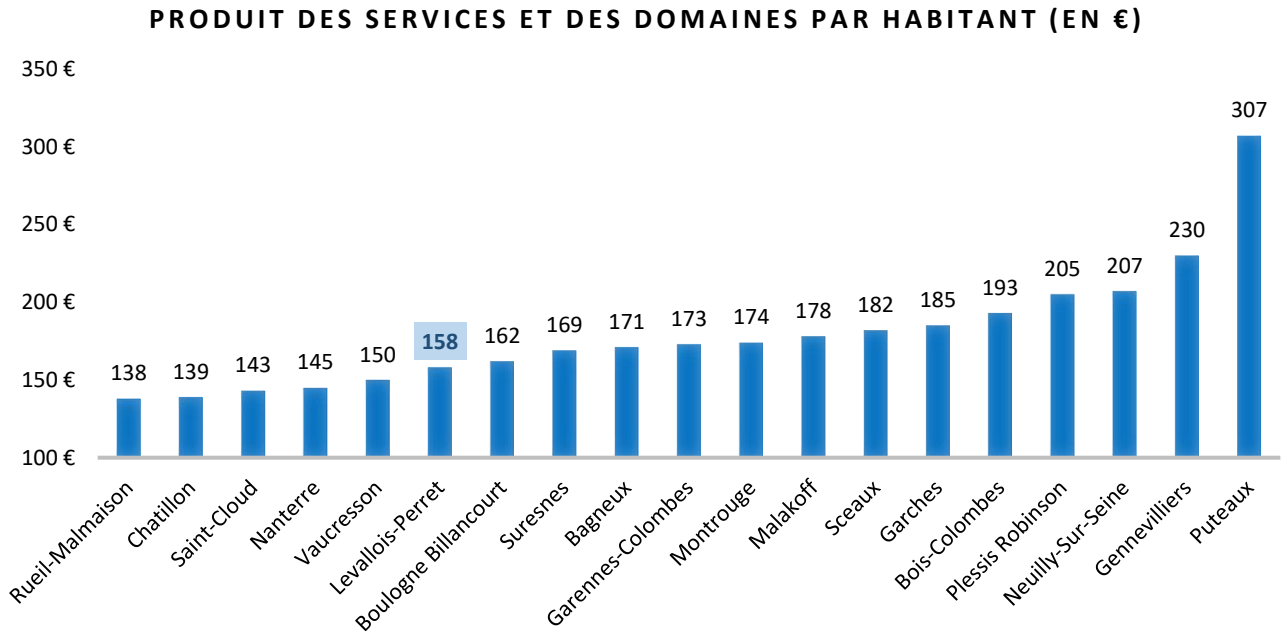

La Ville, par ailleurs, présente la capacité d'autofinancement brute (avant paiement des échéances d'emprunt) la plus importante de sa strate, ce qui témoigne d'une gestion rigoureuse, hors volonté de financement des investissements par le recours à l'endettement.

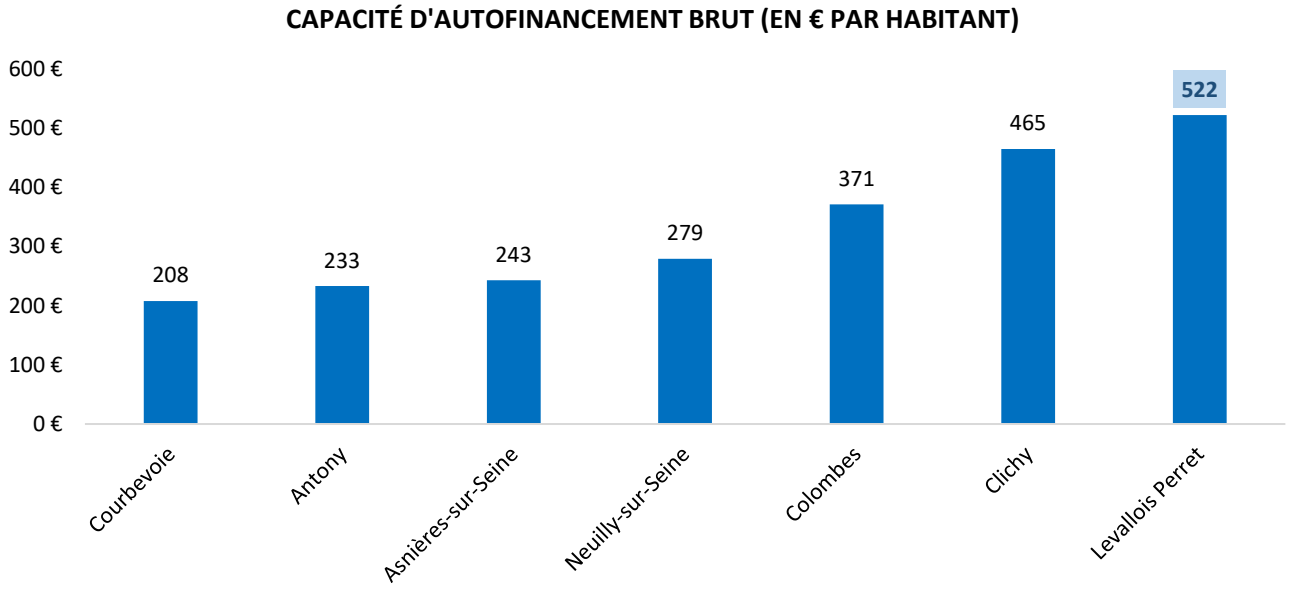

L'évolution de POLD et de la MGP

Le phénomène intercommunal est devenu, depuis 2015, un élément incontournable des finances publiques locales. Cette irruption de l'intercommunalité se traduit par deux aspects bien distincts :

- Une montée en puissance des transferts de compétence, qui induit des transferts de fiscalité (la TEOM ayant par exemple été transférée à POLD depuis le 1er janvier 2021) ;

- Une augmentation significative des prélèvements de péréquation, tant au niveau régional (FSRIF) qu'au niveau national (FPIC).

Pour rappel, une grande partie de la fiscalité perçue par la Ville est liée à la fiscalité « professionnelle », transmise à la métropole et à l'EPT, et qui se divise comme suit (montants figés aux recettes de 2015) :

Fiscalité professionnelle reversée par la MGP

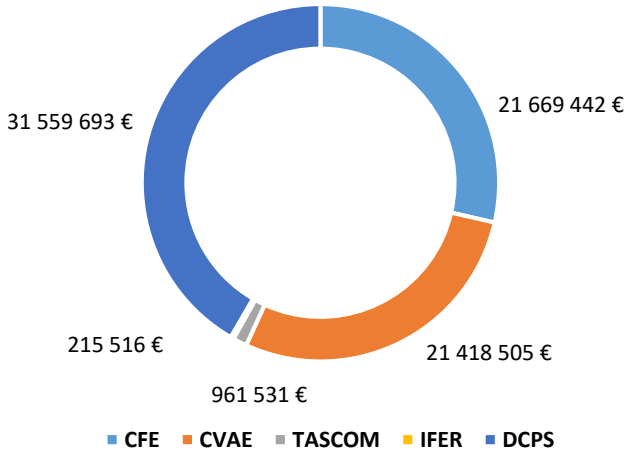

A titre de résumé, les principaux transferts financiers entre les différentes entités intercommunales s'organisent ainsi :

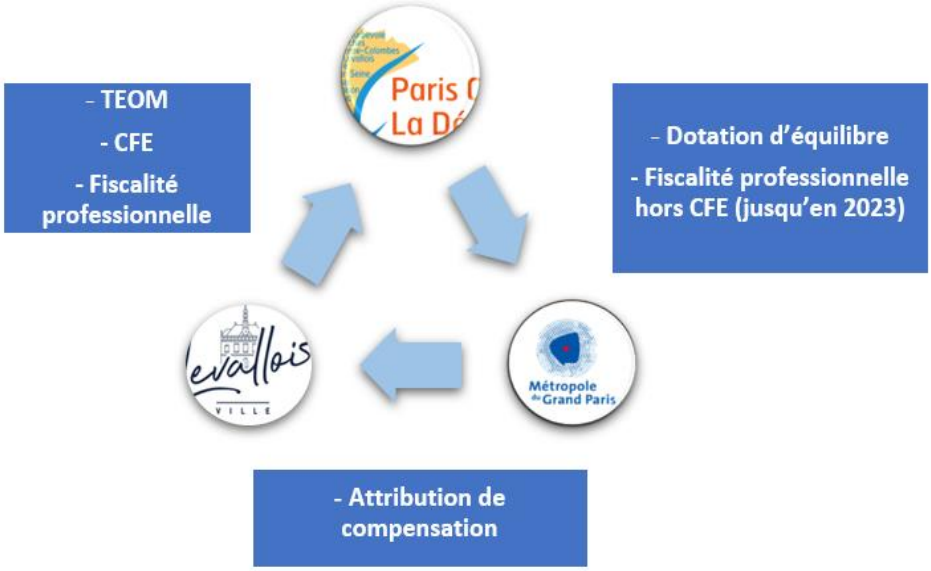

Cette répartition des équilibres financiers correspond à une répartition spécifique des compétences :

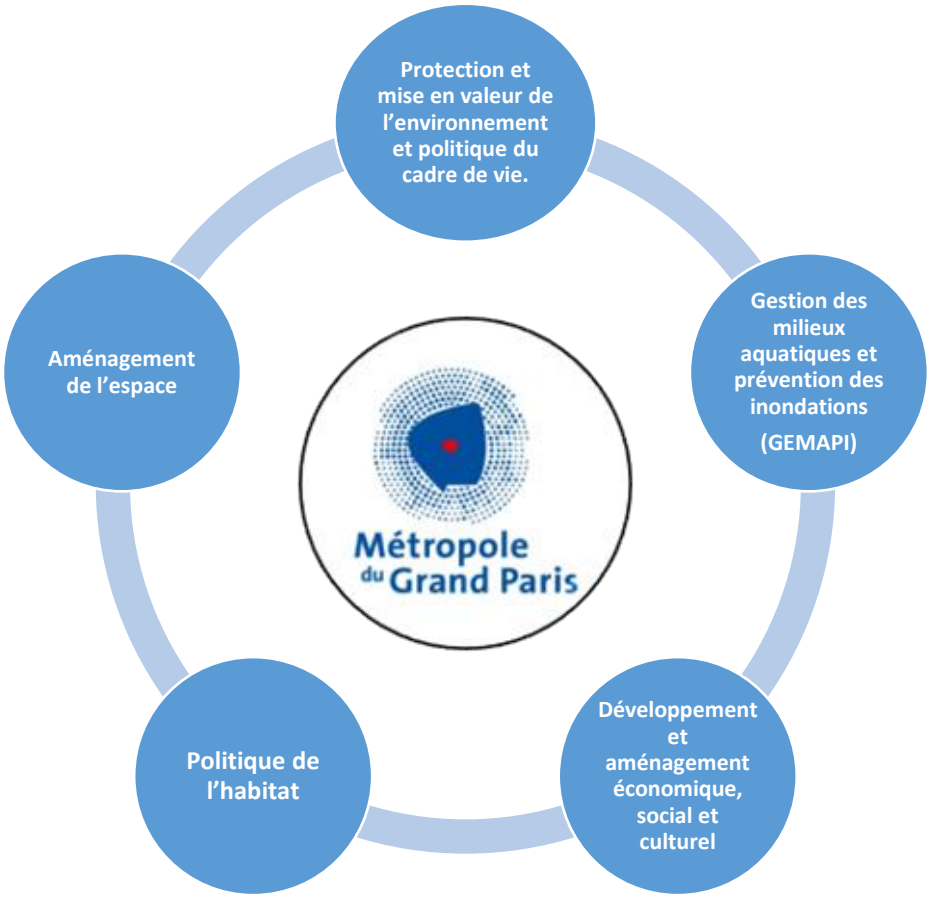

Second aspect de l'intercommunalité, la péréquation horizontale (versée par les communes disposant d'un potentiel financier et fiscal supérieur à un certain ratio, voir partie supra sur le PLF 2022) s'élèvent pour la Ville à des proportions importantes, quasi confiscatoires.

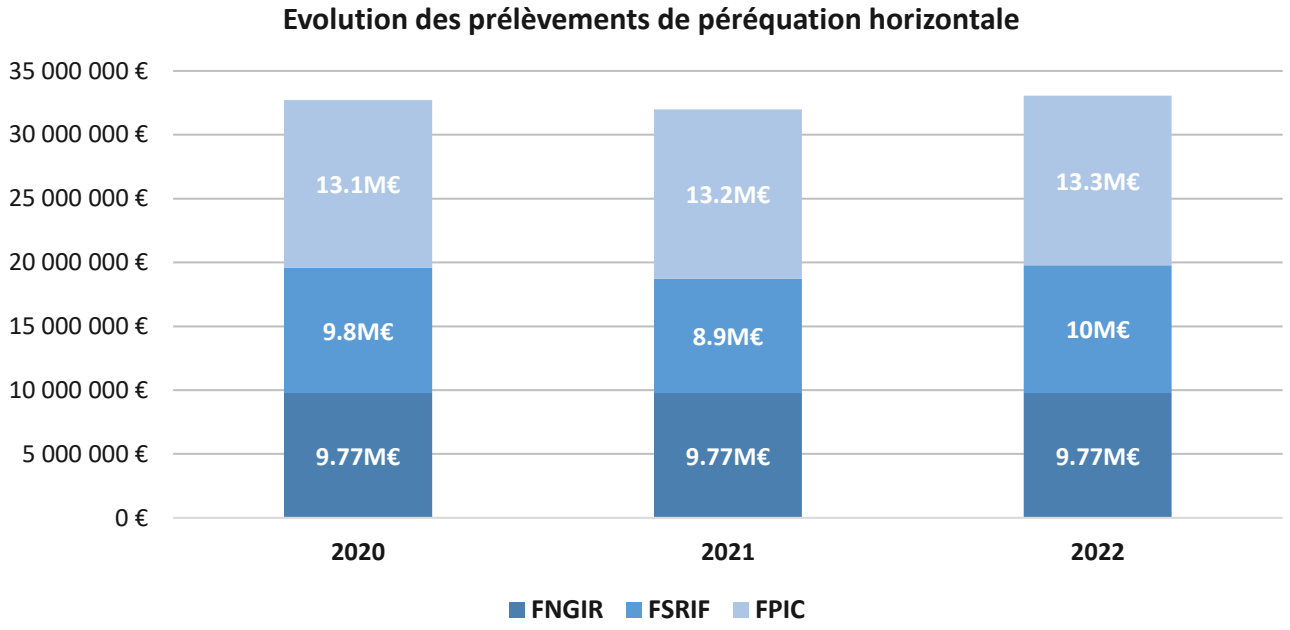

C. Les perspectives :

La stabilisation des taux de fiscalité :

Contrairement à 36% des communes interrogées, Levallois n'augmentera pas les taux de taxe foncière. L'accroissement des prélèvements de péréquation seront absorbés par des efforts de rationalisation sur les dépenses de gestion courante.

Depuis le 1er janvier 2021, l'ensemble de la fiscalité « ménages » sur laquelle la municipalité conserve un pouvoir de taux est la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Son montant est estimé, pour 2022, à 84 400 000 €.

Les perspectives d'investissement :

Depuis 2020, la Ville s'efforce de maintenir un haut niveau de dépenses d'équipement sur son territoire tout en restant en adéquation avec ses moyens financiers.

Pour l'année 2022, c'est une prévision d'environ 26M€ de dépenses d'équipements (entretien et nouveaux projets) qui est estimée.

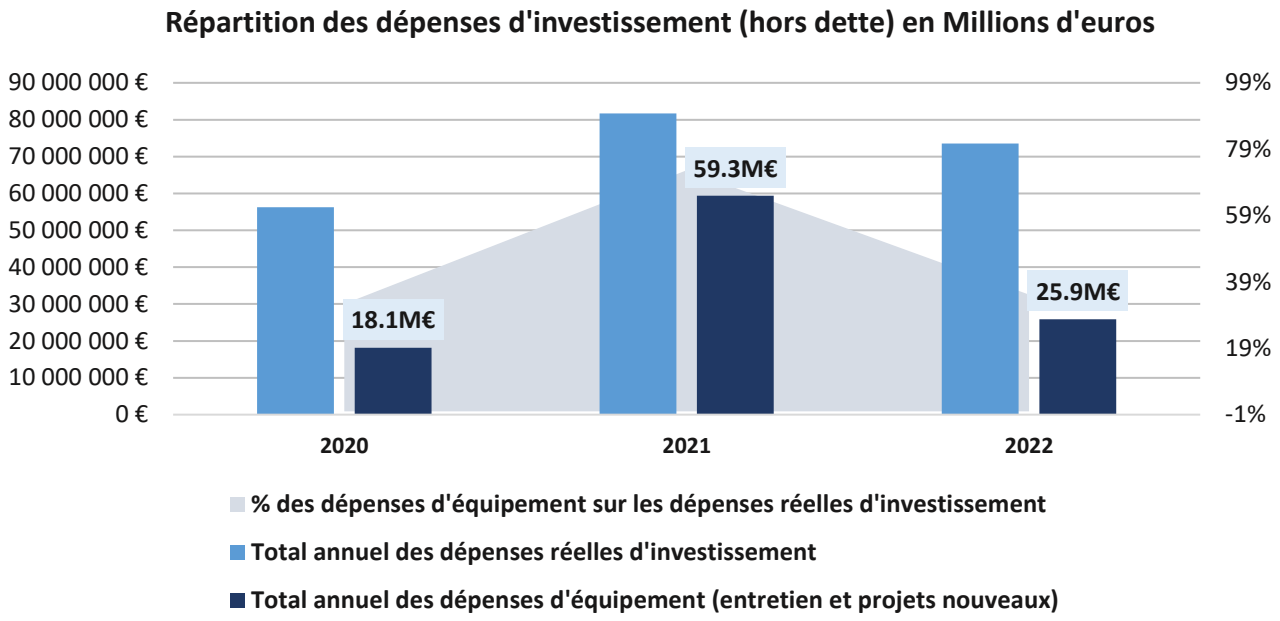

Par ailleurs, au-delà même des projets nouveaux, la Ville maintient un haut niveau d'entretien courant de ses infrastructures, soit environ 8 M€ annuels, auxquels il convient d'ajouter environ **4 à 5 M€ de dépenses d'entretien de la voirie municipale.**

En termes de projets structurants **à horizon de la fin de la mandature**, un rythme soutenu continuera à être réalisé. Il est à préciser que ces montants sont estimatifs.

- Des travaux divers dans les écoles (≈ 2,8 M€) et les crèches (≈ 5 M€) ;
- Des frais pour la sécurisation de sites (règlementation incendie, surveillance…etc.) (≈ 4,5 M€) ;
- L'engagement du chantier de la restructuration du groupe scolaire Anatole France (≈ 33M€) ;
- La réalisation de la Maison des Familles (≈ 3,4 M€) ;
- D'importants travaux sur le complexe sportif Bobet (≈ 1,5 M€) ;
- Des travaux divers liés aux bâtiments administratifs (≈ 4M€) ;
- Diverses actions sur les complexes sportifs et culturels (≈ 3M€) ;
- La mise en équipement de la Médiathèque Camus (≈ 1,2M€).

Le total des dépenses significatives envisagées pour les opérations de travaux s'élève ainsi, jusqu'en 2025, à près de 57 M€, soit un effort financier annuel de 14, 2 M€ pour les seuls bâtiments municipaux. Par ailleurs la Ville entend maintenir l'effort de soutien à l'OPH Levallois Habitat, via le versement de surcharges foncières lui permettant d'équilibrer ses opérations.

Enfin, 2022 et les années suivantes devraient voir la clôture de plusieurs ZAC (Collange et Eiffel), aboutissant à la restitution de sommes importantes, en raison soit de l'ajustement des quotes-parts de participation excédentaires versées par la ville, soit de bonis de liquidation liées aux excédents générés.

Acte à classer

lmc1335313

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-11-23T18-10-56.00 (MI233805526)

Identifiant unique de l'acte : 092-219200441-20211122-lmc1335313-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Débat d'orientation budgétaire 2022

Date de décision : 22/11/2021

SIGNÉ - Signature Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débats d'orientations budgétaires

Acte : 99_DE-092-219200441-20211122-lmc1335313-DE-1-1_1.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

99_DE-092-219200441-20211122-lmc1335313-DE-1-1_2.PDF **Type PJ :** 99_DE - Délibération

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé	Date **23/11/21** à **17:58**	Par **MARCZEWSKI Sylvain**
Demande de signature	Date **23/11/21** à **18:01**	Par **JACQUET GAELLE**
Signé	Date **23/11/21** à **18:10**	Par **DUMAS AGNES**
Transmis	Date **23/11/21** à **18:10**	Par **DUMAS AGNES**
Accusé de réception	Date **23/11/21** à **18:15**	